

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 12 AVRIL 2024**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 05 avril 2024 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE (arrivé à 18 h 20), Maires-Adjoints -

Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Patricia GAU -

Absents excusés ayant donné procuration :

Marie-France MARCQ à Karine BOUZAT

Jacqueline BEAUCOURT à Anne-Marie CRETON

Guillaume BOUTON à Carine LEGRAND

Ingrid POILLON à Joëlle FONTAINE

Abdeslam AZDOUD à Gérald GREZ

Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Joëlle FONTAINE -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **PAGES**

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -  
↳ Réunion du 28 février 2024 -

5

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion ...) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -

5 à 7

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 3 - Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques « Commune » & « Cimetière » - Exercice 2023

8 à 10

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 4 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Commune » Exercice 2023 au Budget Primitif « Commune » 2024 -

11

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 5 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Cimetière » Exercice 2023 au Budget Primitif « Cimetière » 2024 -

11 & 12

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 6 - Constitution de provision pour risques et charges - Budget Primitif « Commune » Exercice 2024 -

12 & 13

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 7 - Budget Primitif « Commune - Exercice 2024 -

13 à 17

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 8 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2024 -

17

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 9 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour l'année 2024 -

18

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 10 - Subventions 2024 aux associations et aux sociétés locales -

18 & 19

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 11 - Personnel territorial -

↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

19 & 20

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 12 - Personnel territorial -

↳ Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence -

20 & 21

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 13 - Service « Jeunesse » -

Accueils de loisirs :

↳ Définition des tarifs pour l'activité « CAMPING à la semaine » et pour les sorties « PARC » -

22

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 14 - Organisation du temps scolaire -

↳ Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024/2027 -

23

## **ORDRE DU JOUR (suite)**

### **PAGES**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**15 - Adhésion à la mission Archives proposée par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais -**

↳ **Convention avec le CDG 62 pour un accompagnement à la gestion des archives -**

**24**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**16 - Projet d'aménagement d'un centre Culturel et d'une zone de stationnement, rue Edmond GRENIER -**

↳ **Approbation de la convention opérationnelle entre la commune d'AUCHY-LES-MINES et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais pour l'acquisition de biens immobiliers -**

**25 & 26**

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -**

**17 - Loi APER et Zones d'Accélération des Energies Renouvelables -**

↳ **Bilan de concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR -**

**27 & 28**

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE, pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal  
Réunion du 28 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 février 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Joëlle FONTAINE.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2024.

**Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2024 est ADOPTÉ à l'unanimité.**

☞ **Votants : 26 dont 6 procurations**  
☞ **Pour : 26 dont 6 procurations**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion ...) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

24.02.2024	DM 2024-013 Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Minières de France au titre de l'année 2024 : 4 656 habitants X 0,15 € = 698,40 € (six cent quatre-vingt-dix-huit euros et 40 centimes). Association qui défend les intérêts collectifs des communes minières face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine.	<b>698,40 €</b>
05.03.2024	DM 2023-014 <b>Demande de subvention auprès de la CAF « Fonds Publics et Territoires » Appel à projets 2024 - « Loisirs Educatifs » Axe 3 - Volet 2 - « Les Arts ont la Parole » d'un montant de 4 795,00 €</b> représentant 80 % du montant initial du projet qui s'élève à 5 995,00 € portant sur 3 actions chacune ayant un art et une thématique définie : <b>Matinée du sourire : L'art de la rue, Faciliter le dialogue du conseil municipal jeunes auprès de la population ;</b> Prestation de la « Compagnie la Vache bleue » 1 105,00 € Matériel pédagogique 200,00 € <b>Théâtre d'intervention : Encourage la parole des ados « comment vivre heureux ensemble ? »</b> Prestation de la « Compagnie la Belle Histoire » 1 490,00 € <b>Artisanat : Un week-end sans technologie ... chiche ! permettre aux jeunes de prendre conscience de la place de la technologie dans leur vie et ses limites ;</b> 7 besants d'Or .....900,00 € Maître Jehan ..... 400,00 € Compagnie UR ..... 1 100,00 € Matériel pédagogique 500,00 € Communication 300,00 €	<b>4 795,00 €</b>

05.03.2024	DM 2024-015 Signature du devis avec la Compagnie La Vache bleue – sise 83 rue Franklin 59370 MONS EN BAROEUL pour la mise en place d'un spectacle « Le bureau de la Parole » d'un montant de 1 105,01 € TTC - se décomposant comme suit dans le cadre de l'action « Les Arts ont la parole » Frais artistiques 980,00 € Repas artistes 40,40 € Défraiement (1 AR) Lille/Dunkerque 27,00 € 1 047,40 € HT	1 105,01 €
05.03.2024	DM 2024-016 Signature du devis avec la Compagnie La belle histoire – sise 36 rue Louis Faure 59000 LILLE - pour la mise en place d'une intervention théâtrale « Comment vivre heureux ensemble ? » d'un montant de 1 490,00 € TTC - se décomposant comme suit dans le cadre de l'action « Les Arts ont la parole » Représentation 1 410,00 € Frais de déplacement (2 AR) 80,00 €	1 490,00 €
05.03.2024	DM 2024-017 Signature du devis avec les Gardiens des 7 besants d'Or sis 1 rue d'Isbergues 62120 AIRE-sur-LA LYS pour une formule complète « Vie campement » deux jours (Repas et sanitaire inclus) d'un montant de 900,01 € TTC dans le cadre de l'action « Les Arts ont la parole ».	900,00 €
05.03.2024	DM 2024-018 Signature de la convention d'engagement avec l'association Maître JEHAN l'Art de l'archéologie sise 7 rue Saint-Denis 59287 GUESNAIN pour la mise en place d'un atelier frappe de monnaies et l'officine d'un changeur au moyen-âge – Démonstration de gravure sur pierre pour fabrication d'enseigne de pèlerinage pour un montant de 400,00 € TTC dans le cadre de l'action « Les Arts ont la parole »	400,00 €
05.03.2024	DM 2024-019 Signature du devis n° A-2024-LM avec la Compagnie UR – sise 85 rue Canteleu 59480 LA BASSEE - pour la mise en place d'un spectacle autour des us et coutumes de la civilisation scandinave avec la démonstration du matériel de combat » d'un montant de 1 100,00 € TTC pour deux jours dans le cadre de l'action « Les Arts ont la parole » Frais de repas (pour deux jours) 100,00 € Prestation (pour deux jours) 1 100,00 €	1 100,00 €
05.03.2024	DM 2024-020 Considérant la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision (décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022) ; A compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives. Vu l'état des créances restantes estimées au 31 décembre 2022 en fin d'exercice 2023 d'un montant de 829,92 € ; Monsieur le maire décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : Taux de dépréciation : 15 % pour les créances de plus de 2 ans. Pour 2024, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 829,92 €	829,92 €
05.03.2024	DM 2024-021 Signature du devis n° D02124058 du 24 janvier 2024 présenté par la Société LAIGNEL 3 route Nationale à AUCHY LES MINES 62138 – <u>Contrat d'entretien chauffage 2024 pour les bâtiments communaux</u> - Vestiaires du stade (rue Joliot-Curie) : Chaufferie : Chaudière - Local ECS : Production d'eau chaude - Ecole maternelle « Les Pâquerettes » : Chaudière et production ECS - Ecole élémentaire « Anne FRANK » - - Bâtiment PIJ : Chaudière - Salle de musique : Chaudière - Repos et réunion : Chaudière - Chaufferie école : Chaudière - Mairie (Place Jean JAURES) : Chaudière - Restaurant scolaire : Chaudière - Salle des fêtes : Chaudière – 1 pompe – 1 caisson VMC - Bibliothèque 104 rue Humblot : Chaudière - Ecole élémentaire « J. PREVERT » : Chaudière - Ecole maternelle « Les Eglantines » : Chaudière - Complexe omnisports : Chaudières - Salle de musculation : 1 CTA 2017 et 1 CTA 2018 - Boulodrome : Chaudière – radiant gaz - Maison pour tous : Chaudière - Bâtiment SSM, rue BEUGNET : Chaudière Missions – Contrôle de la chaudière, vérification de organes de régulation, vérification des organes de sécurité, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et dégraissage périodiques des contacts, vérification des pressions, vérification de l'étanchéité des circuits, mesure des tensions et des intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage de la chaudière et de conduit compris réglages, nettoyage des locaux et des équipements correspondants, graissage des organes et articulations, resserage des vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien, nettoyage de la CTA Musculation et boulodrome et de l'échangeur, nettoyage des filtres – Contrat conclu pour une durée d'une année à compter de la signature, soit le 05 mars 2024	5 400,00 €

11.03.2024	DM 2024-022 Signature du devis n° 240048 du 05.02.2024 émanant de la Société SICALINES sise 78 rue des Quatre Lemaire 80000 AMIENS pour la présentation d'un spectacle de contes « Tous Azimuts » par Sophie VERDIER le samedi 08 juin 2024 (soirée) pour un montant TTC de 715,26 € se décomposant comme suit : Prestation (1 représentation) 521,33 € HT Frais de transport depuis ARQUES LA BATAILLE (AR) 156,64 € HT Total HT 677,97 € HT	677,97 € HT €
19.03.2024	DM 2024-023 Annule et remplace la décision n° DM 2024-004 (réajustement de l'offre) DEVIS D2024-0110 Signature de l'offre retenue après consultation en date du 20 décembre 2023 émanant de la société NOVA Eclairage Aménagement, présidée par Monsieur Valentin DUFOREAU, sise 12 résidence Le Clos du Verger à FAUMONT 59310 Fourniture et livraison de matériel d'éclairage public (remplacement de 165 candélabres - phase 2) pour un montant de 84 966,00 € HT, soit 101 959,20 € TTC se décomposant comme suit : 121 crosses diamètre 60 mm avec saillie 1.5m Y compris accessoires de fixation 121 x 95,00 € = 11 495,00 € HT 160 luminaires CHRYSALIS FABIO 160 x 350,00 € = 56 000,00 € HT 5 luminaires CHRYSALIS LOLITO R1 5 x 391,00 € = 1 955,00 € HT 121 coffrets de protection classe aérien avec parafoudre 121 x 60,00 € = 7 260,00 € HT 9 horloges astronomiques connectables 9 x 459,00 € = 4 131,00 € HT Accessoires de pose au forfait 4 125,00 € HT	84 966,00 € HT
19.03.2024	DM 2024-024 Signature du devis présenté par l'association Le Récigraphe sise 347 rue de la petite Cuette 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL pour un montant de 2 230,00 € se décomposant comme suit : Présentation du spectacle « La Montagne aux cent choix » 1 500,00 € Le samedi 21 septembre 2024 à 19 heures – salle polyvalente St Michel Frais de repas 120,00 € Frais de déplacement 400,00 € Frais d'hébergement 210,00 €	2 230,00 €
21.03.2024	DM 2024-025 Adhésion pour l'année 2024 à l'association CINELIGUE Hauts de France	400,00 €
25.03.2024	DM2024-026 Signature du devis présenté par Madame Dominique HUIN domiciliée 36 rue Roger SALENGRO à HAINES 62138 – pour la prestation suivante : Ateliers « activités créatives » « enfants/parents » dans le cadre de la manifestation « Les Fêt'Arts » qui se déroulera le samedi 8 juin 2024 de 14 à 17 heures Coût : 180,00 € (exonération de TVA) toutes sociales incluses. Le matériel et les matériaux sont fournis par l'intervenante.	180,00 €
27.03.2024	DM2024-027 Signature du devis pour un contrat de service avec la Société NILFISK sise 26 avenue de la Baltique – CS 10248 – 91973 COURTABOEUF Cédex – Pour l'autolaveuse BA 751 au complexe omnisports « Paul BARROIS Contrat conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au 29 février 2028 Facturation annuelle : 880,69 € HT, soit 1 056,00 € TTC	1 056,00 €
02.04.2024	DM2024-028 Signature du devis n° Q-00280554 en date du 2.04.2024 proposé par la Société NILFISK sise 26 avenue de la Baltique – CS 10248 – 91973 COURTABOEUF - Pour la réparation de l'autolaveuse BA 751 Fournitures de deux roues de traction (remise exceptionnelle de 40 %) 217,20 € HT Main d'œuvre et forfait de déplacement inclus au contrat de service	217,20 € HT

### **Le Conseil Municipal PREND ACTE.**

M. Robert VISEUX demande des informations sur le devis de la Société NOVA Eclairage Aménagement pour un montant de 84 966,00 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la poursuite de la campagne de remplacement de l'éclairage public. Ce devis correspond au remplacement des luminaires de l'ensemble de la Cité 8 à l'exception de 1 ou 2 voiries.

### **Arrivée de Fabrice BAVIERE à 18 h 20**

**3 - Présentation et Vote des Rapports Financiers Uniques - Exercice 2023**  
**Budget principal « Commune » & Budget annexe « Cimetière »**

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur la transmission des CFU ; il s'avère que les CFU transmis font apparaître les données par chapitre ; cette anomalie a été décelée tardivement. Les documents faisant apparaître les données par article ont été sollicités auprès de la Trésorerie. Ceux-ci vont vous être présentés ce jour.

Poursuivant son intervention Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements sur la période 2020-2023.

La candidature de la Ville d'AUCHY-les-MINES ayant été retenue pour la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation portant sur l'exercice 2023 (courrier de la DGFIP en date du 25 mai 2022), le Conseil municipal, réuni en séance le 22 juin 2022, par délibération n° 2022-059, a autorisé :

- ↳ l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ↳ la signature de la convention relative au CFU portant sur les conditions et les modalités de mises en œuvre de l'expérimentation entre la commune et l'Etat ainsi que tout document y afférent.

En outre, un Règlement Budgétaire et Financier, adopté par l'assemblée municipale le 17 décembre 2022 suivant la délibération n° 2022-090, s'applique à l'ensemble des budgets de la commune (budget principal, budget annexe « Cimetière » et Budget CCAS).

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif qui était établi par le Maire et au Compte de Gestion qui était établi par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. En conséquence, les budgets éligibles (le budget primitif « commune » et le budget annexe « Cimetière ») qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Selon l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, Le CFU a vocation à être généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Par ailleurs, sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ↳ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- ↳ Améliorer la qualité des comptes.
- ↳ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et est soumis aux mêmes modalités de vote que le compte administratif, ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.



Suite à cet exposé, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal « Commune » et du budget annexe « Cimetière » et ce, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire propose de désigner Madame Karine BOUZAT.**

Madame Karine BOUZAT, adjointe déléguée à la jeunesse », présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2023 du budget principal « Commune » et du budget annexe « Cimetière ».

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
Dépenses	4 644 392,43 €	1 354 879,48 €	5 999 271,91 €
Recettes	4 750 096,18 €	1 472 165,44 €	6 222 261,62 €
Restes à réaliser	44 586,79 €		
Excédent de l'exercice	105 703,75 €	117 285,96 €	222 989,71 €
Résultats antérieurs reportés	416 384,00 €	171 206,55 €	587 590,55 €
Excédent global	522 087,75 €	288 492,51 €	810 580,26 €

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

M. Robert VISEUX note qu'il demeure des restes à réaliser à inclure.

M. le Maire précise que les restes à réaliser réellement engagés à payer sont indiqués dans le Budget Primitif.

M. Robert VISEUX constate que les restes à réaliser de 105 703,75 € sont en conséquence réduits.

M. le Maire confirme effectivement.

M. Robert VISEUX poursuit et souligne que si l'on doit payer ou si on avait payé la contribution au SIVOM de l'Artois, pour l'instant c'est une nébuleuse, le budget serait en négatif.

M. le Maire précise que la contribution est en prévision (une délibération en ce sens sera présentée lors de cette séance).

M. Robert VISEUX réitère que la provision va être engagée pour cette année mais si on l'avait payée, le budget serait en négatif.

M. le Maire apporte pour réponse que si la contribution avait été payée et que la situation avec le SIVOM de l'Artois était réglée, on n'aurait donc plus à payer et de ce fait, des économies auraient été réalisées ...

M. Robert VISEUX constate que la DGF demeure à peu près équilibrée.

M. le Maire précise qu'effectivement la DGF reste équilibrée mais cela résulte du fait que la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmente. La Dotation Globale de Fonctionnement en tant que telle diminue légèrement puisqu'elle est basée sur le nombre d'habitants.

<b>BUDGET ANNEXE CIMETIERE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
Dépenses	9 209,36 €	////////	9 209,36 €
Recettes	9 900,00 €	169,36 €	10 069,36 €
Restes à réaliser	////////	////////	////////
Excédent de l'exercice	690,64 €	169,36 €	860,00 €
Résultats antérieurs reportés	20 097,46 €	7 712,38 €	27 809,84 €
Excédent global	20 788,10 €	7 881,74 €	28 669,34 €

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-31 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-12 ;  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 modifié ;  
Vu la délibération n° 2022-059 du 22 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique établie entre la commune, l'Etat (représentée par le préfet du Pas-de-Calais), le comptable assignataire et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 28 septembre 2022 ;  
Vu la délibération n° 2022-090 du 17 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui s'applique à l'ensemble des budgets de la commune (budget principal, budget annexe « Cimetière » et Budget CCAS) ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le Budget Principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le Budget annexe « Cimetière » ;  
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leur travaux en amont de la production du CFU ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Karine BOUZAT, Adjointe à Jeunesse, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	26 dont 6 procurations
☞	Pour :	22 dont 5 procurations
☞	Contre :	04 dont 1 procuration (Martine QUEVA - Robert VISEUX - Patricia GAU et Cédric CORDOWINUS-procuration)

**- PREND ACTE de la présentation faite des comptes financiers uniques 2023 pour le Budget principal « Commune » pour l'exercice 2023 ;**

**- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal « Commune » qui appelle les observations suivantes : transmission du CFU avec présentation par chapitre et non par article ;**

**- PREND ACTE de la présentation faite des comptes financiers uniques 2023 pour le Budget annexe « Cimetière » pour l'exercice 2023 ;**

**- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Cimetière » qui appelle les observations suivantes : transmission du CFU avec présentation par chapitre et non par article.**

**Les CFU avec la présentation par article seront transmis aux élus sur la plateforme dématérialisée.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024  
Publiée le 15 avril 2024*

M. Robert VISEUX souligne qu'il est dommage que les CFU n'aient pas été transmis par détail car de ce fait il est difficile de s'y retrouver ; on aurait pu nous les faire parvenir même tardivement.

M. le Maire tient à préciser que cela est tout à fait involontaire ; cela ne se reproduira plus à l'avenir. En fait, la version détaillée n'était disponible que sur la plateforme de la DGFIP mais on s'en est aperçu tardivement et les documents ne nous ont été transmis que ce matin.

Délibération n° 2024-013

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**4 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Commune » Exercice 2023  
au Budget Primitif « Commune » 2024 -**

A la suite du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la « Commune », Monsieur le Maire indique qu'il fait apparaître :

↗	Un excédent de fonctionnement pour un montant de	522 087,75 €
↗	Un excédent d'investissement pour un montant de	288 492,51 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ces résultats au Budget Primitif du « Commune » de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

↗	Votants :	27 dont 6 procurations
↗	Pour :	25 dont 6 procurations
↗	Abstentions :	02 (Martine QUEVA - Robert VISEUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte financier unique 2023 pour le budget de la commune ;

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement et d'un excédent d'investissement qu'il convient d'affecter ;

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme précité au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2024.**

Compte R 002	Fonctionnement « Recettes »	522 087,75 €
Compte R 001	Investissement « Recettes »	288 492,51 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

Délibération n° 2024-014

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**5 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Cimetière » Exercice 2023  
au Budget Primitif « Cimetière » 2024**

A la suite du vote du Compte Financier Unique 2023 du « Cimetière », Monsieur le Maire indique qu'il fait apparaître :

↗	Un excédent d'exploitation pour un montant de	20 788,10 €
↗	Un excédent d'investissement pour un montant de	7 881,74 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ces résultats au Budget Primitif du « Cimetière » de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte financier unique 2023 pour le budget du cimetière ;

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement qu'il convient d'affecter ;

**- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme précité au Budget Primitif « Cimetière » de l'exercice 2024, comme suit :**

<b>Compte R 002</b>	<b>Fonctionnement « Recettes »</b>	<b>20 788,10 €</b>
<b>Compte R 001</b>	<b>Investissement « Recettes »</b>	<b>7 881,74 €</b>

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

**Délibération n° 2024-015**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**6 - Constitution de provision pour risques et charges –  
Budget Primitif « Commune » Exercice 2024**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Les provisions constituées sont retracées dans deux états annexés (A4 et A5) au budget primitif et au compte administratif. Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

En application des articles L 2321-2-29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune,
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du code du commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public.

La commune peut, par ailleurs, constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier en dehors de ces 3 cas.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recettes de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions ».

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Monsieur le Maire précise qu'il est opportun de constituer des provisions pour couvrir les risques identifiés dans l'affaire nous opposant au SIVOM des deux Cantons : **Demande de sortie depuis mars 2022 :**

↳ **Tribunal Administratif de LILLE – (dossier 2308961-09) – risque estimé : 298 000 € -**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : 27 dont 6 procurations  
↳ Pour : 27 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2-29° et R2321-2 ;  
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

- **DECIDE de constituer, sur l'exercice 2024, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 298 000 € ;**

- **DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif « Commune » au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

M. Robert VISEUX demande s'il s'agit des contributions du SIVOM et de quel exercice ?

M. le Maire précise qu'il s'agit des contributions de trois trimestres pour 2022 et quatre trimestres 2023.

Sachant que lundi aura lieu l'élection d'un nouveau Président au SIVOM, il espère que la sortie des communes qui le souhaitent puisse être accélérée.

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

## **7 - Budget Primitif « Commune » Exercice 2024**

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2024 et souhaite apporter les éléments ci-après à la connaissance de l'assemblée :

Le Budget Primitif 2024 est établi sur la base d'une augmentation du taux de la fiscalité locale de 3 %.

Depuis plusieurs années, les collectivités, et bien évidemment la commune, subissent comme tout un chacun, comme chaque contribuable, l'augmentation des charges. Aussi, il m'apparaît important de communiquer les éléments pour cinq postes notamment que sont :

↳ L'électricité, le gaz, le carburant, l'alimentation et les charges de personnel.

↳ Entre 2020 et 2021, l'augmentation des charges est de 70 721,36 € – non compensées par l'Etat.

↳ Entre 2021 et 2022, l'augmentation des charges est de 224 887,40 €

↳ Entre 2022 et 2023, l'augmentation est de 170 517,85 €

Sur ces 3 années (2021, 2022 et 2023), l'augmentation des charges concernant ces 5 postes est de 466 126,61 € sans aucune compensation de l'Etat.

Vous comprendrez bien, cela s'est vu sur le résultat du budget, sur le CFU 2023, l'excédent de fonctionnement a fondu et on ne peut pas laisser fondre l'excédent de fonctionnement sans réagir. Heureusement que l'on avait des excédents sur l'année précédente.

Sachant également que cette année, chaque agent a bénéficié d'une bonification de 5 points d'indice ce qui signifie une répercussion budgétaire de plus ou moins 15 000 € et que le contrat avec la FDE portant sur l'achat groupé de gaz est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Pendant quelques années, on a été préservé de l'augmentation du gaz. Aujourd'hui, on repart sur un nouveau contrat et la facture va être multipliée par 2.

Aussi, pour ces deux postes uniquement, cette année on peut s'attendre à une augmentation des charges supplémentaires de 90 000 €.

Malgré tout le travail effectué pour réaliser des économies : pour la moindre dépense, on fait 3 devis et on va toujours au meilleur rapport qualité/prix mais il arrive un moment où à force de serrer la ceinture il n'y a plus de trou.

C'est dommageable, ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on augmente la fiscalité locale mais je tiens à rappeler que la seule augmentation depuis 2014, c'était 1 % en 2016.

Là aussi, dans les communes aux alentours, les taux d'imposition sont parfois moins élevés mais il faut aussi regarder les communes bien plus riches que la nôtre, dotées d'un budget équivalent à une commune de 10 000 habitants bien qu'ayant – de 5 000 habitants et dont le taux des taxes foncières est supérieur au nôtre.

Comme je l'ai indiqué lors des vœux à la population, Auchy-les-Mines fait partie des 50 communes les plus pauvres du département. Malgré cela on ne s'en sort pas trop mal. Malheureusement pour 2024, on ne peut pas échapper à une augmentation des taux d'imposition à hauteur de 3 % à laquelle viendront s'ajouter les bases d'imposition décidées et fixées par l'Etat de 3,9 %.

M. Robert VISEUX intervient et souligne que cette hausse avoisinera environ les 7,12 %.

M. le Maire précise que les taxes ne s'ajoutent pas exactement mais cela s'y rapproche effectivement. En 2023, les 3,9 % et les 7 % n'ont pas été imposés par la commune. L'année dernière avec l'augmentation de + de 7 % des bases, la commune n'a pas voté d'augmentation sur les taxes locales.

Poursuivant son intervention, Monsieur le Maire rend compte de la baisse du capital des emprunts qui s'élève à 309 000 €. L'ensemble des travaux, y compris ceux de la salle St Michel, a été réalisé sans avoir recours à l'emprunt. Pour information : l'emprunt pour le remplacement des éclairages « boule » (1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de l'éclairage public) se termine en milieu d'année.

Concernant les demandes de subventions, de nombreuses recettes n'ont pas encore été perçues à ce jour ; les travaux étant toujours en cours. Monsieur le Maire fait remarquer que le montant des subventions n'est pas négligeable et à cet effet, il tient à remercier les services pour leur implication à chercher un maximum de financement possible pour réaliser les travaux, les achats ou les actions. Tout ce qui est réalisé ne le serait pas sans ces subventions.

Concernant les dépenses de fonctionnement, notamment les postes importants :

- l'électricité : prévisionnel 120 000 € ;
- le chauffage : prévisionnel multiplié par 2, soit 150 000 € ;

Pour information, on a réglé la facture du chauffage du complexe omnisports pour décembre, janvier, février et mars, soit 27 500 €.

- le carburant : prévisionnel de 15 000 €
- l'alimentation (restauration scolaire) : prévisionnel de 145 000 € en baisse par rapport à l'année dernière ; la commune envisage de changer de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

En effet Monsieur le Maire expose que l'on ne renouvelle pas l'appel d'offres dans la mesure où à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la commune va conventionner avec le SIVOM du Béthunois et sa cuisine centrale pour une période d'essai d'un an. Le prix du repas sera plus intéressant mais ce conventionnement permettra également une meilleure souplesse de gestion et d'acheminement des repas aux deux écoles maternelles. Pour exemple, on va pouvoir proposer la restauration scolaire le mercredi – auparavant cela n'était pas possible car il fallait une prévision minimum de 50 repas.

Par ailleurs, le SIVOM du Béthunois prend en charge la maintenance et le remplacement du matériel (les fours, les réfrigérateurs ...) ainsi que la livraison des repas sur nos trois sites (le restaurant scolaire et les deux écoles maternelles). Actuellement, le portage des repas du restaurant scolaire aux deux écoles maternelles est effectué par un agent communal.

M. Robert VISEUX demande des informations concernant le personnel ?

M. le Maire indique qu'il s'agit actuellement du personnel de la société DUPONT Restauration. Une précision également, le SIVOM du Béthunois en restauration scolaire travaille au maximum avec des producteurs locaux, ce qui signifie des produits de qualité en circuits courts. C'est un concept qui se développe et qu'il faut encourager.

Plusieurs élus se sont déplacés pour visiter la cuisine centrale où 6 000 repas/jour sont confectionnés et livrés auprès d'environ 30 communes adhérentes.

M. Robert VISEUX souhaite connaître le prix de revient d'un repas.

M. le Maire précise que le prix de revient est pratiquement 1 € moins élevé qu'actuellement avec la Société DUPONT Restauration.

M. Robert VISEUX s'interroge concernant la mise en place du personnel ?

M. le Maire indique que l'on va essayer de recruter du personnel pour une durée au moins d'un an. A savoir que le SIVOM du Béthunois propose la formation des agents sur nos trois sites et l'organisation de la mise en place.

M. Robert VISEUX fait remarquer que les charges de personnel vont augmenter mais peut-être que cela sera compensé par un coût de repas inférieur ...

M. le Maire souligne que le recrutement ne concernera que le restaurant scolaire ; le personnel étant déjà en place pour les deux écoles maternelles. La prestation de la restauration scolaire devrait être moins coûteuse qu'actuellement.

Quelques élus se sont rendus dans une cantine scolaire d'une commune adhérente pour goûter les repas ; cela semble correct mais l'idéal bien évidemment est de tester sur une plus longue échéance.

Monsieur le Maire poursuit :

Concernant les charges de personnel, elles sont évaluées en prévisionnel pour 2024 à 2 611 200 € ; Je préfère prévoir un peu plus et que l'on n'ait pas de mauvaise surprise à moins que le gouvernement prenne de nouvelles mesures d'augmentation du point d'indice.

Quand je dis que les charges augmentent parce que les indices ont été relevés, je critique le gouvernement non pas parce qu'il a augmenté les indices - car il faut rappeler que le point d'indice était bloqué depuis 10 ans – mais parce qu'il ne compense pas ces mesures.

M. Robert VISEUX demande si dans les charges du personnel, les agents qui seront repris du SIVOM de l'Artois sont inclus ?

M. le Maire indique que des contrats aidés vont venir à échéance cela permettra de compenser la reprise des agents du SIVOM.

Il n'en résulte pas moins que la facture du SIVOM de l'Artois pour cette année s'élève à 180 000 € ; l'année prochaine cela sera probablement un peu plus de 190 000 € ... et, je ne pense pas que les agents du SIVOM que la commune souhaite reprendre, aient des salaires de cadre A.

Concernant le SIVOM de l'Artois :

A savoir également que le Directeur Général des Services du SIVOM de l'Artois ne peut être reclassé dans aucune des communes du SIVOM : aucun poste de cette catégorie n'étant à ce jour disponible au sein des communes adhérentes.

Je rappelle également que le SIVOM de l'Artois compte, à ce jour, dans ses effectifs deux attachés : un DGA qui ne peut pas être un DGA (le SIVOM, compte-tenu de sa structure, ne peut pas avoir un DGA) et un attaché principal : il ne s'agit pas d'employés des espaces verts. Voilà une des erreurs de gestion de la direction du SIVOM de l'Artois, en espérant qu'à l'avenir cela se passe différemment.

M. Robert VISEUX demande si des projections ont été réalisées sur les 2 ou 3 prochaines années concernant la capacité financière de la commune ?

M. Jean-Michel LEGRAND apporte pour réponse que durant les prochaines années des emprunts arrivent à échéance. Il y a des projets importants pour lesquels il faudra automatiquement avoir recours à l'emprunt. Aussi, durant ces deux prochaines années, les travaux réalisés seront financés avec l'octroi d'un maximum de subventions et sans emprunter.

Sur la perspective, les ressources devraient augmenter notamment les impôts compte tenu de l'augmentation régulière des bases. Concernant les recettes de compensation, il ne devrait pas y avoir de grands changements. Toutefois l'émergence de nouvelles constructions devrait avoir un impact lors du prochain recensement ce qui signifie une augmentation des Dotations de l'Etat.

Concernant les dépenses prévisionnelles, c'est un peu compliqué dans le sens où l'on n'a pas tous les tenants et les aboutissants. Il faut espérer que les coûts de l'électricité et du gaz reviendront à un niveau plus raisonnable ce qui allégera les dépenses.

M. Robert VISEUX constate un excédent dégagé de 105 703,75 € ; cela est très peu et si l'on devait payer le SIVOM cela impacterait les années futures.

M. le Maire souligne que la dette du SIVOM est budgétisée et si la commune devait s'en acquitter cela ne serait qu'une seule fois.

Il faut attendre le résultat du référé ... Tout en sachant qu'il peut toujours être fait appel de la décision. Si le Tribunal Administratif va dans le même sens que la Chambre Régionale des Comptes, cela semble compliqué pour le SIVOM d'aller en appel.

### **Délibération n° 2024-016**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le budget primitif de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-010 du 28 février 2024 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire ;

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances qui s'est réunie le 26 mars 2024 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	27 dont 6 procurations
☞	Pour :	23 dont 5 procurations
☞	Contre :	02 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)
☞	Abstentions :	02 dont 1 procuration (Patricia GAU – Cédric CORDWINUS, procuration)

**- ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2024 de la « Commune » dont la balance s'établit comme suit :**

<b>BALANCE GENERALE</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 233 841,87 €</b>	<b>5 233 841,87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 249 492,51 €</b>	<b>2 249 492,51 €</b>

Conformément à l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T.,

**- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**

☞	Fonctionnement :	5,00 %
☞	Investissement :	2,50 %

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

**Délibération n° 2024-017**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

### **8 - Budget Primitif « Cimetière » Exercice 2024**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - article 107, le Budget Primitif du Cimetière est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 28 février 2024 ;

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	27 dont 6 procurations
☞	Pour :	27 dont 6 procurations

**- ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2024 du « Cimetière » dont la balance s'établit comme suit :**

<b>BALANCE GENERALE</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 537,46 €</b>	<b>18 537,46 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 881,74 €</b>	<b>7 881,74 €</b>

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

## Délibération n° 2024-018

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel

### 9 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour 2024 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ; la date limite pour le vote des taxes directes locales est fixée au 15 avril 2023.

Après avoir rappelé les taux de la fiscalité locale de 2023, qui n'avaient pas subi d'augmentation depuis 2016 :

↪ Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	13,06 %
↪ Taxe Foncière (bâti)	48,00 %
↪ Taxe Foncière (non bâti)	78,46 %

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) à la suite de sa suppression ; celle-ci étant remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

Vu que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant l'augmentation des charges supportée par la commune ;

En conséquence et après examen en commission « Finances », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

↪ <b>Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)</b>	<b>13,45 %</b>
↪ <b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>49,44 %</b>
↪ <b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>80,81 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

↪ <b>Votants :</b>	<b>27 dont 6 procurations</b>
↪ <b>Pour :</b>	<b>23 dont 5 procurations</b>
↪ <b>Contre :</b>	<b>04 dont 1 procuration (Martine QUEVA, Robert VISEUX, Patricia GAU et Cédric CORDOWINUS, procuration)</b>

**- DECIDE de définir pour l'année 2024 les taux d'imposition comme définis ci-dessus.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

## Délibération n° 2024-019

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

### 10 - Subventions 2024 aux associations et aux sociétés locales -

Monsieur le Maire, rappelle la délibération en date du 14 avril 2022 et les décisions prises par le Conseil Municipal précisant que la subvention municipale est une aide qui ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société ; elle doit être justifiée par des actions.

Poursuivant son intervention, il soumet à l'assemblée les propositions de la Commission des Finances qui a analysé chacun des documents budgétaires présentés par les associations lors de sa séance du 26 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 27 dont 6 procurations  
☞ Pour : 27 dont 6 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE le programme de subventions pour l'année 2024, comme suit :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2024</b>
AMECA	1 000,00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-LES-MINES	2 370,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers HAINES/VERMELLES	300,00 €
Association Animation Dans La Cité (ADLC)	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	270,00 €
Les Couleurs Alciaquoises	500,00 €
Les Diggers de la côte 70	130,00 €
La Jeunesse Musicale	1 600,00 €
Les Majorettes d'AUCHY-LES-MINES	1 000,00 €
Les Médaillés du Travail	300,00 €
Les Sentiers de traverse Alciaquois	400,00 €
Le Souvenir Français	130,00 €
Les Vengeurs	230,00 €
Savat Forme	500,00 €
Secours Populaire Français (Comité d'AUCHY-LES-MINES)	500,00 €
Tennis de table	350,00 €

**- RAPPELLE** que le versement de la subvention n'est effectif qu'à compter de la production par l'association des pièces justificatives suivantes : *Identification de l'association - composition du bureau - renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents ..) - renseignements concernant le fonctionnement de l'association (notamment pour les associations sportives) - projets et actions - budget prévisionnel de l'année en cours - compte de résultat définitif de l'année écoulée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,*

**- DIT** qu'en cas de refus de produire les documents référencés ci-dessus, la commune ne procédera pas au versement de la subvention.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024  
Publiée le 15 avril 2024*

**Délibération n° 2024-020**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel**

### **11 - Personnel territorial**

#### **Modification du tableau des effectifs de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 28 février 2024 des modifications sont encore à opérer compte-tenu de l'évolution de la carrière des agents.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

#### **Suppression de postes intervenant au 1<sup>er</sup> avril 2024 -**

- ☞ **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet**
- ☞ **Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

**Délibération n° 2024-021**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**12 - Personnel territorial**

**Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la Fonction Publique Territoriale pour les agents de la ville d'AUCHY-les-MINES, approuvé par délibération n° 096/2018 en date du 25 septembre 2018, prévoit les autorisations spéciales d'absence pour les évènements familiaux.

Toutefois, il convient de la compléter pour d'autres types d'évènements tels que les concours et examens de la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, il rappelle que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis ;

Monsieur le Maire propose, à compter du 13 avril 2024, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'EVENEMENT	Absences autorisées	Observations
<b>Liées à des évènements familiaux</b>		
<b>Mariage ou PACS :</b>		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures si la distance est > à 200 km -
- d'un enfant	3 jours ouvrables	
- du père, de la mère, des beaux-parents, des frères et soeurs	1 jour ouvrable	
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours ouvrables de plein droit	Inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance
<b>Maladie d'un enfant jusqu'à 16 ans</b> (sauf pour les enfants handicapés) (attestée par un certificat médical)	6 jours ouvrables/an Si les absences sont fractionnées (durée des obligatoires hebdomadaires de service + 1 jour) ou 15 jours consécutifs/an	L'agent doit fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence des parents auprès de l'enfant
	Pour les cas exceptionnels, cette limite pourra être portée à 28 jours mais dans ce cas, les jours ouvrables qui n'auront pas donné lieu à un service effectif au-delà de 12 jours seront amputés sur les congés annuels/au-delà de 28 jours l'agent sera mis en disponibilité	

<b>Décès, ou maladie très grave :</b>		
- du conjoint	8 jours ouvrables	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures si la distance est > à 200 km
- d'un enfant	12 jours ouvrables porté à 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans	
- des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables	
- d'un beau fils ou d'une belle-fille	3 jours ouvrables	
- d'un grands parent	2 jours ouvrables	
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	
- d'un beau-frère ou d'une belle soeur	2 jours ouvrables	
- d'une personne vivant au foyer	2 jours ouvrables	
<b>Liées à des événements de la vie courante et à des motifs civiques</b>		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	½ ou 1 jour ouvrable selon la durée de l'épreuve	Le jour de l'examen sur présentation de la convocation attestée par le Centre d'examen
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	Tous les 3 ans

**Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.**

Vu le Règlement intérieur pour les agents de la ville d'AUCHY-les-MINES adopté en Conseil Municipal le 25 septembre 2018 par délibération n° 096/2018 ;

Vu l'avis rendu du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 6 du règlement intérieur précité portant sur les autorisations spéciales d'absence ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 6 procurations

**- APPROUVE les propositions d'autorisations spéciales d'absences telles que définies ci-dessus ;**

**- INDIQUE que ces dispositions concernent les agents titulaires et les agents en contrat depuis au moins un an ;**

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de ces dispositions.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

## Délibération n° 2024-022

Rapporteur : BOUZAT Karine -

### 13 - Service Jeunesse

#### Accueils de loisirs – « CAMPING à la semaine » et SORTIES « PARC » Définition des tarifs

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, rappelle à l'assemblée les diverses activités proposées par le service « Jeunesse » à destination des jeunes durant les petites et grandes vacances ainsi que la délibération n° 2023-036 du 05 avril 2023 portant sur la modification des tarifs ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Poursuivant son intervention, elle suggère de proposer aux ados une formule « CAMPING » plus complète comprenant l'hébergement, les repas et les animations.

Ainsi, un séjour « CAMPING à la semaine » va être mis en place du 12 au 18 août 2024 au Centre « les Argousiers » à MERLIMONT où les ados pourront profiter de nombreuses activités de plein air, ou bien partir à la découverte de la faune et la flore des dunes ou encore faire de la pêche le long de la plage.

Ce séjour concernerait 26 ados et, si l'effectif était insuffisant, pourrait être proposé aux jeunes dès l'âge de 10 ans.

En outre, durant les accueils de loisirs (petites et grandes vacances) des sorties « Parc » sont régulièrement organisées. Or, actuellement, aucun tarif n'est défini pour les petits « parcs » qui ne sont plus accessibles gratuitement.

Madame Karine BOUZAT propose de définir dès à présent ces nouveaux tarifs comme suit :

ACTIVITES ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIF AUCHY Quotient >617	TARIF AUCHY Quotient <617	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
CAMPING à la semaine (5 jours) Uniquement durant les grandes vacances	126,00 €	106,00 €	156,00 €	136,00 €
<b>Sorties PARC</b> concernent toutes les tranches d'âge (enfants et ados) – petites et grandes vacances -				
Grand PARC	7,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €
Petit PARC	5,00 €	3,00 €	7,00 €	5,00 €

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 6 procurations

☞ **Pour :** 27 dont 6 procurations

**- APPROUVE et DECIDE de fixer les tarifs comme définis ci-dessus pour les activités :**

☞ « CAMPING à la semaine » (5 jours) uniquement durant les grandes vacances

☞ « Sorties « PARC » durant petites et grandes vacances

proposées durant les accueils de loisirs hors périodes scolaires ;

**- INDIQUE** que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques, chèques vacances et par carte bancaire ;

**- PRECISE** que toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical en vue d'un remboursement ; toutefois, aucun remboursement n'interviendra si l'absence est inférieure à 5 jours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

**14 - Organisation du temps scolaire**  
**Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024/2027**

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, expose qu'en référence à l'article D.521-10 du Code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée pour la rentrée 2024/2025.

En 2017, par délibération n° 2017-064 en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2017/2018, dispositif reconduit pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Elle rend compte que les directeur et directrices des établissements scolaires de la commune, ont sollicité l'avis de leur conseil d'école correspondant, qui s'est traduit pour l'ensemble des écoles pour une reconduction à l'unanimité.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable pour la reconduction du dispositif de la semaine de quatre jours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 6 procurations

**- VOTE le maintien de l'école sur quatre jours avec les horaires suivants pour les trois années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 :**

☞ <b>Ecoles maternelles « Les Eglantines » &amp; « Les Pâquerettes »</b>
▪ <b>de 8 h 45 à 12 h 15</b>
▪ <b>de 13 h 45 à 16 h 15</b>

☞ <b>Ecoles élémentaires « Anne FRANK » &amp; « Jacques PREVERT »</b>
▪ <b>de 8 h 30 à 12 h 00</b>
▪ <b>de 14 h 00 à 16 h 30</b>

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*  
*Publiée le 15 avril 2024*

**15 - Adhésion à la mission Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - Convention avec le CDG 62 pour un accompagnement à la gestion des archives**

Monsieur le Maire expose :

Le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les maires sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur. Par conséquent, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	27 dont 6 procurations
☞	Pour :	27 dont 6 procurations

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

- **INDIQUE** que cette convention conclue pour une durée de trois ans, soit du 15 avril 2024 au 14 avril 2027 pourra, si besoin, être renouvelée pour une durée de trois ans par reconduction tacite.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024*

*Publiée le 15 avril 2024*

Mme Joëlle FONTAINE s'interroge sur le devenir des archives qui ont été transférées à LILLE lors de la précédente mise à jour des archives communales.

M. le Maire indique que les archives transférées ont probablement été détruites après le délai légal.



**16 - Projet d'aménagement d'un centre Culturel et d'une zone de stationnement, rue Edmond GRENIER-  
Approbation de la convention opérationnelle entre la commune d'AUCHY-les-MINES  
et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour l'acquisition de biens immobiliers**

Monsieur le Maire, expose :

Située à l'extrémité Est du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, à proximité de LA BASSEE, la commune connaît depuis de plusieurs années une attractivité et accueille de nombreux logements supplémentaires. L'adaptation des besoins en équipements publics est de ce fait une constante dans les réflexions de la municipalité.

La commune d'AUCHY-les-MINES souhaite saisir une opportunité foncière rue Edmond Grenier et sollicite l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de l'ensemble foncier et immobilier en question et la démolition de certains bâtiments (un hangar et des dépendances).

Le site correspond à un ancien corps de ferme comprenant une habitation, des étables, deux entrepôts et des espaces en pâture, pour une surface d'environ 1,7 hectares et se composant des parcelles ci-après :

- ↳ Section AO n° 146 d'une superficie de 6 065 m<sup>2</sup>
- ↳ Section AO n° 147 d'une superficie de 2 719 m<sup>2</sup>
- ↳ Section AO n° 148 d'une superficie de 8 206 m<sup>2</sup>

Les terrains cultivés intégrant l'unité foncière mais ayant toujours un usage agricole ne font pas partie des terrains concernés par l'opération.

Le foncier est classé en zone UB, UC et A au Plan Local d'Urbanisme de la commune ; l'emplacement réservé AU 16 touche une partie des terrains.

Sur ce foncier, la commune projette :

- ↳ En réhabilitant la maison et les étables :

L'aménagement d'un centre culturel regroupant les fonctions de bibliothèque, école de musique et salles associatives.

- ↳ Et après démolition par l'EPF de l'entrepôt central et des annexes :

La création d'un espace de stationnement

Et l'installation des services techniques au sein du plus grand entrepôt restant.

La pâture à l'arrière sera préservée et aménagée en espace vert dédié à l'accueil du public.

Afin d'être accompagnée dans ce projet, la commune sollicite le concours de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024, sur le thème "Revitaliser les centralités".

Aussi afin que l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais puisse intervenir pour le compte de la commune et assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « **Auchy-les-Mines - Corps de ferme, rue Edmond Grenier** » doit être signée entre l'EPF et la commune d'Auchy-les-Mines arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion du bien par la commune, travaux de démolition partiels par l'EPF, cession du bien acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

La durée de conventionnement entre l'EPF et la commune est de 5 années.

L'EPF se charge de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet. La gestion de l'ensemble du site sera assurée par la commune. Une première phase de cession à la commune sera à enclencher pour le projet lié aux services techniques. L'EPF revendra, après démolition du hangar central et des dépendances, le reste des biens à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 27 dont 6 procurations  
☞ Pour : 27 dont 6 procurations

**- SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition partielle du bien concerné par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle : « Auchy-les-Mines - Corps de ferme, rue Edmond Grenier » notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,**

**- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024  
Publiée le 15 avril 2024*

M. Robert VISEUX s'interroge sur le devenir de l'habitation et demande si elle va être détruite ?

M. le Maire indique que la maison sera réhabilitée avec des aménagements mais elle demeure sur le site.

M. Robert VISEUX indique qu'il lui semble que ce site était classé en réserve pour la réalisation d'un bassin tampon ?

M. le Maire rappelle que les voiries environnantes – la rue du Calvaire, la rue Edmond GRENIER et la rue Marceau GLORIAN - ont fait l'objet du programme de déconnexion des eaux pluviales au travers du bassin réalisé dans la cour de l'école « Anne FRANK » donc cela n'est plus nécessaire. Concernant la rue du Calvaire, des caissons ont été installés sous les trottoirs.

Bien évidemment, dans le cadre des travaux de réaménagement, les bâtiments devront obligatoirement être déconnectés. On réfléchit aux moyens de récupérer les eaux pluviales pour les utiliser. Comme pour la salle St Michel et le restaurant scolaire, une installation de panneaux photovoltaïques est envisagée pour le fonctionnement en électricité du futur centre afin de réduire les coûts de fonctionnement. C'est un projet global qui n'est pas ficelé, ni abouti ... c'est une réflexion pour les années à venir. La 1<sup>ère</sup> phase sera l'intégration des services techniques dans les hangars.

M. Robert VISEUX demande si les héritiers ont donné leur accord ?

M. le Maire indique qu'il n'y a qu'un seul héritier. Soit il donne son accord car en cas de refus, la commune pourra préempter. Un emplacement réservé existe déjà sur le grand hangar.

M. Robert VISEUX évoque le fait que si la commune préempte, elle doit acheter tout de suite ?

M. le Maire répond que dans le cadre du conventionnement, c'est l'EPF qui préempte.

M. Robert VISEUX poursuit et s'interroge sur le prix ?

M. le Maire indique que cette acquisition se fera suivant l'estimation des Domaines.

M. Jean-Louis COURTOIS précise qu'une estimation a déjà été réalisée il y a quelques années.

M. le Maire exprime que c'est un beau projet pour l'avenir de notre commune, de notre jeunesse.

**17 - Loi APER ET Zones d'Accélération des Energies Renouvelables –  
Bilan de concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, par son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones ayant fait l'objet d'une concertation par voie électronique via le site internet de la Ville d'AUCHY-les-MINES en date du 27 mars 2024, il rend compte du bilan de cette consultation.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 27 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 27 dont 6 procurations

**- APPROUVE le bilan de la concertation et les suites données à celle-ci,**

**- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que définies ci-après :**

- ☞ **Eolien :** il est décidé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie ;
- ☞ **Solaire au sol :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération.
- ☞ **Solaire sur les bâtiments et ombrières :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération.
- ☞ **Géothermie (y compris PAC géothermique) :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération.
- ☞ **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) :** il est décidé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.
- ☞ **Biomasse (y compris biocarburants) :** Il est décidé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.
- ☞ **Biogaz (incluant le gaz de décharges et de boues de STEP) :** Il est décidé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.
- ☞ **Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) :** Il est décidé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,

- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15 avril 2024  
Publiée le 15 avril 2024*

M. Robert VISEUX demande des informations sur la définition des zones notamment pour la géothermie, le solaire au sol et le solaire.

M. Jean-Louis COURTOIS répond que les zones ont été définies par la CABBALR. La géothermie peut être intéressante mais à long terme.

Pour le solaire au sol, la zone définie est la zone commerciale de CARREFOUR et un terrain rue Raoul BRIQUET (chemin BOUILLON).

Pour le solaire : sont concernés l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que les propriétés privées sur tout le territoire de la commune.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.**

**La secrétaire de séance,**

  
**Joëlle FONTAINE**

**le Maire,**  
  
  
**Jean-Michel LEGRAND**